



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-085

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-05-31-00001 - RAA 07062021 DEPT 13 84 (1 page)	Page 4
R93-2021-05-28-00003 - RE : autorisation des mdecins, gestion des mdicaments en CSAPA LE SEMAPHORE (2 pages)	Page 6
R93-2021-05-28-00004 - RE : demande d'autorisation de gestion mdicaments sur site/PHI (2 pages)	Page 9
R93-2021-05-28-00002 - RE : Fermeture site sant Plus Asdia Vitrolles (2 pages)	Page 12
R93-2021-04-12-00005 - RENOUV 2021 CHIR ESTH HP CANNES OXFORD (1 page)	Page 15

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-02-04-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINES BUNAN 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 17
R93-2021-02-02-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PIEMONT DU GARLABAN 13400 AUBAGNE (2 pages)	Page 20
R93-2021-03-10-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cedric KRAVTCHENKO 84240 LA TOUR D'AIGUES (2 pages)	Page 23
R93-2021-03-29-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Louis GAMERRE 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 26
R93-2021-02-02-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marion BES 13400 AUBAGNE (2 pages)	Page 29
R93-2021-02-03-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Tiphaine RICHARD-COCHET 84160 CADENET (2 pages)	Page 32

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2021-06-08-00005 - Décision agréant le centre de formation 8-C (2 pages)	Page 35
R93-2021-06-08-00003 - Décision agréant le centre de formation ECAF (2 pages)	Page 38
R93-2021-06-08-00006 - Décision modifiant la décision du 1/03/21 agréant le centre de formation 8-C (2 pages)	Page 41
R93-2021-06-08-00004 - Décision modifiant la décision du 4/01/2021 agréant le centre de formation ECAF (2 pages)	Page 44

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2021-06-08-00001 - Arrêté modificatif n°6/15RG2018/7 du 08 juin 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (2 pages)	Page 47
--	---------

R93-2021-06-08-00002 - Arrêté modificatif n°7/3RG2018/8 du 08 juin 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (2 pages)

Page 50

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-31-00001

RAA 07062021 DEPT 13 84

DEPT	ACTIVITE/ TYPE EML	FORME/ REFERENCES EML/ MODALITE	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
13	PSYCHIATRIE GENERALE	HOSPITALISATION COMPLETE	ASSOCIATION GERMAINE REBOUL LACHAUX 9, traverse du Canet BP 205 13014 MARSEILLE	MAISON DE SANTE SAINT JOSEPH DE SAINTE MARTHE 9, traverse du Canet 13014 MARSEILLE	31/05/2021	01/02/2022
84	SOINS DE LONGUE DUREE	/	CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON CEDEX 9 FINESS EJ : 84 000 659 7	CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT SLD 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON CEDEX 9 FINESS EJ : 84 001 247 0	31/05/2021	03/02/2022
84	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	CENTRE HOSPITALIER DE GORDES Route des Murs 84220 GORDES FINESS EJ : 84 000 006 1	CENTRE HOSPITALIER DE GORDES Route des Murs 84220 GORDES FINESS ET : 84 000 042 6	31/05/2021	03/02/2022

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-28-00003

RE : autorisation des mdecins, gestion des
mdicaments en CSAPA LE SEMAPHORE

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0421-9350-D

DECISION
**portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la
dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un Centre de Soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie**
CSAPA LE SEMAPHORE situé 6, rue de Provence à MARSEILLE (13004)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 n° 2021-002 du 31 décembre 2020 portant autorisation de transfert géographique au 6 rue de Provence (13004) MARSEILLE de l'activité ambulatoire « Nationale » et des bureaux du dispositif d'appartements thérapeutiques « Baïta » du CSAPA LE SEMAPHORE géré par l'Association ADDICTION MEDITERRANNE sise 7, square Stalingrad à MARSEILLE (13001) ;

Vu la demande présentée le 4 mars 2021 par Madame Laurence Emin, Directrice de l'Association Addiction Méditerranée située au 7, square Stalingrad à MARSEILLE (13001), en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Catherine Carpeza au sein du CSAPA LE SEMAPHORE, situé 6, rue de Provence à MARSEILLE (13004) ;

Vu l'inscription auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins du Docteur Catherine Carpeza, Médecin spécialiste en médecine générale enregistrée sous le numéro RPPS 10002243219 ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments au sein du CSAPA LE SEMAPHORE sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;



DECIDE

Article 1 : Madame le Docteur Catherine Carpeza, inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le n° 26569 (numéro RPPS 10002243219), est autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - CSAPA LE SEMAPHORE, 6, rue de Provence à MARSEILLE (13004).

Article 2 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 4 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 mai 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-28-00004

RE : demande d'autorisation de gestion
mdicaments sur site/PHI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0521-9790-D

DECISION

portant autorisation d'un Médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans un Centre de Soins aux Personnes en Situation de Précarité

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1, R. 6325-2 et R. 5124-45 (17) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 201085-3 du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'arrêté n° 2006347-10 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues - FINESS ET n° 13 002 464 9 sis 8, rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001) sollicitée par l'Association SOS DROGUE INTERNATIONAL Finess EJ n° 75 001 600 8 ;

Vu la décision du 24 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du Docteur Jean-Paul Belmondo à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Sleep'in Marseille sis 8, rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001) ;

Vu la demande présentée le 2 mars 2021 par Madame Noura Payan, Directrice CSAPA-CAARUD MARSEILLE, géré par l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES, dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot à PARIS (75011), visant à autoriser à titre dérogatoire le Docteur Patrick Padovani, Médecin Généraliste, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues Sleep'in situé 8, rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13011) ;

Vu l'inscription à l'Ordre National des Médecins de Monsieur le Docteur Patrick Padovani ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 24 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du Docteur Jean-Paul Belmondo à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Sleep'in Marseille sis 8, rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13011) est abrogée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



Article 2 : Monsieur le Docteur Patrick Padovani, Médecin Généraliste, inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10003361564 est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Sleep'in Marseille sis 8, rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13011).

Article 3 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues Sleep'in Marseille devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mai 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-28-00002

RE : Fermeture site sant Plus Asdia Vitrolles



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0421-9466-D

DECISION

autorisant la fermeture du site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis 35-37 rue de Berlin à VITROLLES (13127) de la SAS « ASDIA » (ex SANTE PLUS)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15, R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande reçue le 21 janvier 2021 de Madame Catherine DURIEUX, Pharmacien responsable de la SAS « ASDIA » sollicitant la fermeture du site de dispensation à domicile de l'oxygène médical sis 35-37 rue de Berlin à VITROLLES (13127) ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens - section D, en date du 12 avril 2020 ;

DECIDE

Article 1 : la demande reçue le 21 janvier 2021 de Madame Catherine Durieux, Pharmacien responsable de la SAS « ASDIA » sollicitant la fermeture du site de dispensation à domicile de l'oxygène médical sis 35-37 rue de Berlin à VITROLLES (13127) **est accordée.**

Article 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.



Article 3 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mai 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00005

RENOUV 2021 CHIR ESTH HP CANNES OXFORD

Marseille, le 12/04/2021

Direction de l'organisation des soins
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle

Tél. : 04.13.55.80.87

Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-0421-8570-D

PJ :

Le directeur général

à

Monsieur le directeur

Hôpital Privé Cannes Oxford

33 Boulevard d'Oxford

06400 Cannes

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique de l'Hôpital Privé Cannes Oxford
FINESS EJ : 060000221
FINESS ET : 060021417

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé Cannes Oxford, 33 Boulevard d'Oxford à 06400 Cannes.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 16 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 16 mai 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPAM 06



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-04-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINES BUNAN 83330 LE CASTELLET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 04 février 2021

SCEA DOMAINES BUNAN
338 Bis Chemin de Fontanieu
83740 LA CADIÈRE d'AZUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1112 1

Madame, Messieurs

J'accuse réception le 12 août 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 03 février 2021 sur la commune du CASTELLET, superficie de 00ha 91a 74ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,9174	LE CASTELLET	C607 – C609 B1116 C613 – C614	CHANU Bertrand DANTIN Bernard DANTIN Florence DANTIN Catherine GFA BUNAN Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 332.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 juin 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 juin 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-02-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA PIEMONT DU GARLABAN 13400 AUBAGNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

02 FEV. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 003

LRAR : *2C 143 708 08036*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AUBAGNE	CL 221-222-223- 224-225-226-227- 228-229-258-259- 260-261-262-263- 264-267-276-402- 403-405-473-475- 477-479 ; CM 1-2-3-04-05- 06-08-09-11-12-14- 15-16-17	14,6802 ha	SAS LA TISANE PROVENCALE

Superficie totale : 14 ha 68 a 02 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31 janvier 2021 sous le numéro 13 2021 003.

SCEA PIEMONT DU GARLABAN

990 Traverse Galinier

13400 AUBAGNE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aubagne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1 juin 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

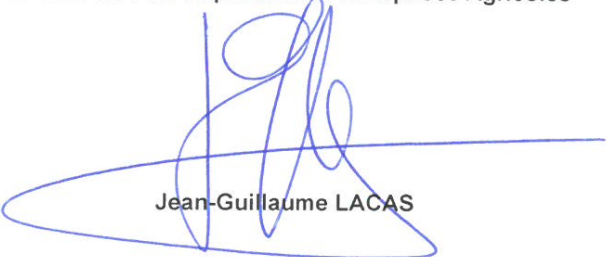
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-10-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Cedric KRAVTCHENKO 84240 LA TOUR
D'AIGUES



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 10 mars 2021

M. Cédric KRAVTCHENKO
80, chemin de la Sestière
84240 LA TOUR-D'AIGUES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
La Tour-d'Aigues	C 15, 16	0,8640 ha	KRAVTCHENKO Cédric

Superficie totale : 0,8640 ha

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} février 2021 sous le n° **84-2021-024** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 Juin 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-29-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Louis GAMERRE 83260 LA CRAU



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 mars 2021

Monsieur GAMERRE Louis
180b Chemin de petit Tamagnon
83260 LA CRAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1028 5

Monsieur,

J'accuse réception le 01 février 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CRAU, superficie de 04ha 03a 70ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,037	LA CRAU	AZ458	GAMERRE Magali

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 049.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 juin 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

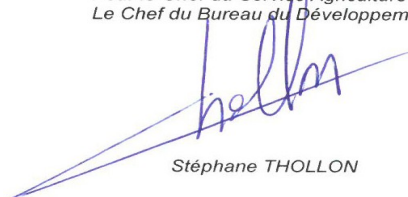
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 juin 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-02-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Marion BES 13400 AUBAGNE

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **02 FEV. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 012

LRAR : **2C 143 708 08074**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AUBAGNE	CR 1107	18 a	M. BES Frédéric

Superficie totale : 18 a

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} février 2021 sous le numéro 13 2021 012.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aubagne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Marion BES
474 Traverse Cocordano
Quartier des Aubes
13 400 AUBAGNE

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 juin 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-03-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Tiphaine RICHARD-COCHET 84160
CADENET

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 3 février 2021

Mme RICHARD-COCHET Tiphaine
102 chemin du Valon des Mayans
13240 SEPTÈMES-LES-VALLONS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Cadenet	F 736	0,26 ha	RICHARD-COCHET Tiphaine

Superficie totale : 0,26 ha

Votre dossier est enregistré complet le 2 février 2021 sous le n° 84-2021-016 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **3 juin 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-06-08-00005

Décision agréant le centre de formation 8-C



Décision

Agréant le centre de formation 8-C en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012, modifiée par la décision du 12 janvier 2016, relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par le centre de formation 8-C ;

DECIDE:

Article 1 :

Le centre de formation **8-C**, 1 avenue Auguste Vérola, 06200 Nice, organisateur de la formation **en présentiel et e-learning avec regroupement** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

1/2

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 08 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-06-08-00003

Décision agréant le centre de formation ECAF



Décision

Agréant le centre de formation Formation ECAF en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012, modifiée par la décision du 12 janvier 2016, relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par le centre de formation Formation ECAF.

DECIDE :

Article 1 :

Le centre de formation **Formation ECAF**, 3 rue Antoine et Henri Maurras, Immeuble le Pacore, 13016 Marseille, organisateur de la formation **en présentiel et e-learning avec regroupement** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger marchandises

bénéficie d'un agrément jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

1/2

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 08 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-06-08-00006

Décision modifiant la décision du 1/03/21 agréant
le centre de formation 8-C



Décision

Modifiant la décision du 01 mars 2021 agréant le centre de formation 8-C en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

LE PREFET :

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012, modifiée par la décision du 12 janvier 2016, relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 01 mars 2021 agréant jusqu'au 31 mars 2022 le centre de formation 8-C en vue d'assurer la formation en présentiel et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu la demande du centre de formation 8-C de dispenser la formation en e-learning ;

DECIDE:

Article 1 :

Le centre de formation **8-C**, 1 avenue Auguste Vérola, 06200 Nice, organisateur de la formation, **en présentiel et e-learning avec regroupement** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

bénéficie d'un agrément jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

1/2

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 08 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-06-08-00004

Décision modifiant la décision du 4/01/2021
agréant le centre de formation ECAF



Décision

Modifiant la décision du 04 janvier 2021 agréant le centre de formation Formation ECAF en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012, modifiée par la décision du 12 janvier 2016, relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 04 janvier 2021 agréant jusqu'au 31 décembre 2021 le centre de formation Formation ECAF en vue d'assurer la formation en présentiel et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur ;

Vu la demande du centre de formation Formation ECAF de dispenser la formation en e-learning ;

DECIDE :

Article 1 :

Le centre de formation **Formation ECAF**, 3 rue Antoine et Henri Maurras, Immeuble le Pacore, 13016 Marseille, organisateur de la formation **en présentiel et e-learning avec regroupement** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

1/2

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 08 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-06-08-00001

Arrêté modificatif n°6/15RG2018/7 du 08 juin
2021 portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°6/15RG2018/7 du 08 juin 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Var

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017,
Vu l'arrêté n°15RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
Vu les arrêtés modificatifs n°1/15RG2018/2 du 12 septembre 2018, n°2/15RG2018/3 du 05 novembre 2018, n°3/15RG2018/4 du 19 novembre 2018, n°4/15RG2018/5 du 28 mars 2019 et n°5/15RG2018/6 du 12 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
Vu la demande de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF) en date du 18 mai 2021, relative à la situation de Madame Cécile GENETIAUX,

ARRETE :

Article 1er

Le siège de Mme **Cécile GENETIAUX**, suppléante au titre des représentants des associations familiales est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -
Arrêté modificatif n°6/15RG2018/7 du 08 juin 2021
Caisse d'Allocations Familiales du Var

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales du Var

Organisation désignatrice		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	NOYER-TORRE	Sandrine
			SCOTTI	Bruno
		Suppléant(s)	PORTAS	David
			TABONI	Jean-Marc
	CGT - FO	Titulaire(s)	POLIDORI	Jean-Pierre
			TORRES	Claude
		Suppléant(s)	KHAMMAR	Atika
			PEETERS	Laurence
	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD	Stéphane
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	BARCELO	Virginie
			RYCHLINSKI	Maryan
CFTC	Titulaire	BERTUCCI	Christine	
	Suppléant	PASQUALINI	Claude	
CFE - CGC	Titulaire	GUIZIEN	Fabienne	
	Suppléant	JURY	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CATUREGLI	Roland
			LEBRUN	Françoise
			SAUVESTRE	Corinne
		Suppléant(s)	BANTOS	Cécile
			DARTIGUENA VE	Bruno
			RECEVEUR	Xavier
	CPME	Titulaire	DENIS	Maria Fernanda
		Suppléant	DUPUY	Christian
U2P	Titulaire	KLEINPETER	Yves	
	Suppléant	BERTHELOT	Martine	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	DOREAU	Thierry
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	U2P	Titulaire	RODRIGUES	Muriel
		Suppléant	REYNAUD	Jean-Luc
	UNAPL / CNPL	Titulaire	DUMAS	Marie-Josiane
Suppléant		non désigné		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARLES	Marie-Hélène
			MASSEL	Bernadette
			PIERRE	Hugues
			BONIFACIO	Pierre
	Suppléant(s)	DARTIGUENA VE	Jean-Philippe	
		FRECON	Pierre	
		Vacant		
		LEGENVRE	Bénédicte	
Personnes qualifiées			AUBERT	Michel
			FAURE	Isabelle
			PARTOUT	Daniel
			PECHAIRAL	Noëlle
Dernière mise à jour : 08/06/2021				
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-06-08-00002

Arrêté modificatif n°7/3RG2018/8 du 08 juin 2021
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°7/3RG2018/8 du 08 juin 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté n°3RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
Vu les arrêtés modificatifs n°1/3RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/3RG2018/3 du 29 mai 2018, n°3/3RG2018/4 du 18 juillet 2019, n°4/3RG2018/5 du 18 septembre 2019, n°5/3RG2018/6 du 09 juillet 2020 et n°6/3RG2018/7 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
Vu la demande de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF) en date du 05 février 2021, relative à la situation de Madame Myriam TRAORE,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le siège de Mme **Myriam TRAORE**, suppléante au titre des représentants des associations familiales est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe :

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	PETIT	Céline
			PITOCCHI	Gérard Bernard
		Suppléant(s)	DESRANGES	Alain
			TITONE	Steeve
	CGT - FO	Titulaire(s)	LOMBARD	Patrice
			DERAEDT	Sandrine
		Suppléant(s)	CHANSSEL	Yves
			GUALDI	Frédéric
	CFDT	Titulaire(s)	HUGUES	Michel Adrien Guy Cyprien
			MOLLET	Flore
		Suppléant(s)	CHRISTOPHE	Jean Michel
			KWIATKOWSKI	Sophie
	CFTC	Titulaire	BRONZI	Patrice
		Suppléant	SCAVINO NETTIS	Sabrina
CFE - CGC	Titulaire	FRANCESCHINI	Laurence	
	Suppléant	LAUBRY	Laurent	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	DUPHIL	Thierry
			PINEAU VALLIN	Philippe
			SOBRERO	Germaine
		Suppléant(s)	STIVIN	Jérôme
			SCOFFIER	Stéphanie
			SPATERNA	Jérôme
	CPME	Titulaire	ALESSANDRI	Marthe
		Suppléant	SMOLDERS	Marie José
	U2P	Titulaire	ROBBA	Raoul
		Suppléant	BRION	Philippe
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	TITZ	Jean-Bernard
		Suppléant	NOUGAREDE	Pascal
	U2P	Titulaire	PAPY	Carine
		Suppléant	ANSARI	Cecilia
	UNAPL / CNPL	Titulaire	SOYER	Jean-Marie
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FISSON	Maria-Teresa
			LAPORTE-RIOU	Corinne
			MARTINI	Philippe
			LAPORTE	Dominique
		Suppléant(s)	GAUBERTI	Gérard
			GRECO	Jean-Claude
			vacant	
			MARRA	Michel
Personnes qualifiées		vacant		
		ERCOLE	Odile	
		FOFANA	Philippe	
		MONIER	Françoise	
Dernière mise à jour :		08/06/2021		
Dernière(s) modification(s)				